



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-146

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille

- R93-2020-11-05-008 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence. (4 pages) Page 3
- R93-2020-11-05-011 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités portant création de services interdépartementaux et délégations de signature. (4 pages) Page 8
- R93-2020-11-02-006 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille. (8 pages) Page 13
- R93-2020-11-05-009 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille. (2 pages) Page 22
- R93-2020-11-05-010 - Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire. (6 pages) Page 25

ARS

- R93-2020-11-16-002 - ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA FORMATION PREPARANT AU DEI (4 pages) Page 32
- R93-2020-11-16-003 - ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA FORMATION PREPARANT SPECIALITES (3 pages) Page 37

DRAC PACA

- R93-2020-11-10-003 - Décision M. Frédéric AUBANTON (3 pages) Page 41

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

- R93-2020-11-16-001 - Arrêté modificatif n° 5/17RG2018/6 du 16 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence (2 pages) Page 45

SGAR PACA

- R93-2020-11-12-002 - Arrêté préfectoral fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de contournement autoroutier d'Arles, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau (3 pages) Page 48

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-11-05-008

Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, au directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;

- VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant **M. Olivier ADROGUET** dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tout acte (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;

c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;

- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public, des personnels de santé et sociaux, des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN-IO), et des personnels invités à une réunion à l'initiative des DASEN, des enseignants du second degré exerçant en service partagé, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de changement de résidence et des congés bonifiés ;
- Pour les directions académiques des services départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion financière des crédits et à la gestion de la paye des personnels du premier degré.

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 novembre 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-11-05-011

Arrêté du recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie
d'Aix-Marseille, chancelier des universités portant création
de services interdépartementaux et délégations de
signature.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **M. Vincent STANECK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2020-108-bis le 25 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- du forfait d'externat
- du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 5 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 6 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 7 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 8 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 9 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 10 – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Frédéric MATT**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 11 – Délégation est donnée à **M. Vincent STANECK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du second degré de l'académie d'Aix-Marseille

- Actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Jacques FLODROPS**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 12 – Délégation est donnée à **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 13 – Délégation est donnée à **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 novembre 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-11-02-006

Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER.- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

Civil.	NOM PRENOM	Fonction	Type	Nom Etab.	Ville	N° Etab
M.	AIELLO JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
Mme	AIME ANNE-CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Mme	ALBRECHT VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	ANDRÉ AILHAUD	VOLX	0040535K
Mme	ALEXANDRE ANNICK	PRINCIPAL	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Mme	ALONSO SANDRINE	PRINCIPAL	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Mme	ANDRE MARILYNE	PRINCIPAL	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131608C
Mme	ANDRE SYLVIE	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
M.	ANFRIE STÉPHAN	PRINCIPAL	CLG	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J

Mme	ARTO BRIGITTE	PRINCIPAL	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132326H
Mme	AUBERT EMMANUELLE	PRINCIPAL	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PROVISEUR	LYC	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040023D
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PRINCIPAL	CLG	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040420K
M.	AUDIBERT FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F
Mme	AUTEROCHE VALERIE	PROVISEUR	LYC	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
Mme	BAIDA LE FAOU BÉATRICE	PROVISEUR	LYC	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
Mme	BAILLY MYLÈNE	PROVISEUR	LYC	AUGUSTE ET LOUIS LUMIÈRE	LA CIOTAT	0131747D
M.	BANTWELL PATRICK	PRINCIPAL	CLG	FRÉDÉRIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Mme	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
Mme	BARBARO JOELLE	PRINCIPAL	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
Mme	BARDET SYLVIE	PROVISEUR	LP	JEAN-BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130064Z
Mme	BARE EMMANUELLE	PRINCIPAL	CLG	DE BANON	BANON	0040002F
Mme	BARON MARIE-LAURE	PRINCIPAL	CLG	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
M.	BAUDOIN HUBERT	PROVISEUR	LYC	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
M.	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	CLG	GABRIEL PÉRI	GARDANNE	0131701D
Mme	BEAUCOUSIN VIRGINIE	PRINCIPAL	CLG	JEAN-CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133788X
Mme	BEJANNIN LAURE	PRINCIPAL	CLG	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040542T
Mme	BEJANNIN LAURE	PROVISEUR	LYC	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040543U
M.	BELTRAN	PROVISEUR	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132319A
M.	BELTRAN	PROVISEUR	LYC	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
Mme	BEN KADER LEILA	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
Mme	BENASSY SYLVIA	PRINCIPAL	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
M.	BENOIT-LIZON PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	FONT D'AURUMY	FUVEAU	0133243E
Mme	BERGER INGRID	PROVISEUR	LYC	L'EMPERI	SALON DE PROVENCE	0130160D
M.	BERRAHAL SALAH	PRINCIPAL	CLG	VIALA	AVIGNON	0840006A
Mme	BERSON NURIA	PRINCIPAL	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
M.	BERTOCCHI HERVE	PRINCIPAL	CLG	LES GARCINS	BRIANCON	0050519M
M.	BERTRAND LAURENT	PRINCIPAL	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
Mme	BLANCK MICHELE	PRINCIPAL	CLG	MARCEL ANDRÉ	SEYNE-LES-ALPES	0040021B
M.	BLONDEL GILLES	PROVISEUR	LP	AMPÈRE	MARSEILLE 10	0130072H
Mme	BOAVENTURE-SOUZA NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
Mme	BONAL MARIE-CLAUDE	PROVISEUR	LYC	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
M.	BONICEL THIERRY	PRINCIPAL	CLG	PYTHÉAS	MARSEILLE 14	0132730X
M.	BONNET PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH D'ARBAUD	SALON DE PROVENCE	0130163G
M.	BORGHINI JEAN-CHARLES	PRINCIPAL	CLG	CAMILLE REYMOND	CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
Mme	BORN AGNÈS	PRINCIPAL	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F
M.	BOULARD DAMIEN	PRINCIPAL	CLG	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Mme	BOUQUET VALERIE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z
Mme	BRASSAC MONIA	DIRECTEUR	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840096Y
M.	BRAULT LUDOVIC NORBERT	PRINCIPAL	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
M.	BRIARD FLORENT	PROVISEUR	LYC	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Mme	BRIGNATZ VÉRONIQUE	PRINCIPAL	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
M.	BRULOIS JEAN-DENIS	PROVISEUR	LYC	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
M.	BRUNDU ERIC	PRINCIPAL	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE 16	0131605Z
Mme	BRUNEL BRACHOTTE MARIE	PRINCIPAL	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
Mme	CALIPPE CHIFFOLEAU NADINE	PRINCIPAL	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
M.	CALIPPE CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14	0132207D
M.	CAMACHO RICHARD	PRINCIPAL	CLG	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Mme	CANDOTTI RACHEL	PROVISEUR	LYC	PÉRIER	MARSEILLE 08	0130036U
Mme	CAPATAS FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Mme	CAPUS CORINNE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133992U
Mme	CARDELLI MARIE-CHRISTINE	PRINCIPAL	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
M.	CARLI FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE	0131265E

Mme	CAROL-RIVET THÉRÈSE	PRINCIPAL	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
M.	CARRERE MARC	PROVISEUR	LP	LÉONARD DE VINCI	MARSEILLE 07	0130172S
M.	CASSANY JEAN-MARIE	PRINCIPAL	CLG	AMPERE	ARLES	0132572A
Mme	CASSAR SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	0130166K
M.	CATINAUD CHRISTOPHE	DIRECTEUR	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
M.	CATON JEAN-FRANÇOIS	PRINCIPAL	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
Mme	CHAFFAUT PASCALE	PRINCIPAL	CLG	STÉPHANE MALLARMÉ	MARSEILLE 13	0132313U
Mme	CHALABI YAMINA	PRINCIPAL	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
M.	CHARLET MICHEL	PRINCIPAL	CLG	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050638S
Mme	CHARROUX LAURENCE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
Mme	CHICH PAULE	PROVISEUR	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
M.	CIAMPI ROBERT	PROVISEUR	LYC	LA FOURRAGÈRE	MARSEILLE 12	0134003F
Mme	CIPOLLINI CATHERINE	PROVISEUR	LP	LA FLORIDE	MARSEILLE 14	0130056R
Mme	COHEN ARIÈLE	PRINCIPAL	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
Mme	COLLE MARIE-JOSEE	PRINCIPAL	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X
Mme	COMBES ANNIE	PRINCIPAL	CLG	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
M.	COMBES PIERRE	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
M.	COSTANTINI PATRICK	PRINCIPAL	CLG	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Mme	COULET CARINE	PRINCIPAL	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
M.	COUTOULY RODRIGUE	PRINCIPAL	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
M.	COUTURIER HERVÉ	PRINCIPAL	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
Mme	CRAMPETTE LUCIE	PRINCIPAL	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
M.	CROS JEAN-MICHEL	PRINCIPAL	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
M.	CUVELIER BERTRAND	PROVISEUR	LYC	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Mme	DAERON CLAUDINE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET	0840738W
Mme	DAHL CLEMENTINE	PRINCIPAL	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S
Mme	D'ANNA RAGUIN MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	SOPHIE GERMAIN	LUYNES	0134094E
Mme	DE COCK FRANÇOISE	PRINCIPAL	CLG	LE MONT D'OR	MANOSQUE	0040013T
Mme	DE LURI LYDIE	PRINCIPAL	CLG	CENTRE	GAP	0050010J
M.	DEBENNE NICOLAS	PRINCIPAL	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
Mme	DECORET ISABELLE	PRINCIPAL	CLG	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
M.	DELAHAYE THIERRY	PRINCIPAL	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131607B
Mme	DELATTRE LAURENCE	PROVISEUR	LP	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE	0130006L
Mme	DELVAUX DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
Mme	DEMAN CATHERINE	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
M.	DEMANDE CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
M.	DENAND FRANCOIS	PRINCIPAL	CLG	FRANÇOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
M.	DESAULT MICHEL	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
M.	DESCHARMES ERIC	PROVISEUR	LYC	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
Mme	DESMAS ANNE	PRINCIPAL	CLG	RENÉ SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
M.	DETRANCHANT JEAN-JACQUES	PRINCIPAL	CLG	HONORÉ DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
M.	DIDAILLER JEAN-MICHEL	PRINCIPAL	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
M.	DIDELET JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	J.M.G. ITARD	Oraison	0040051J
M.	DIHA KACI	PRINCIPAL	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N
Mme	DOBRE VERONIQUE	PROVISEUR	LYC	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
M.	DONATI DIDIER	PROVISEUR	LYC		CHATEAURENARD	0134252b
M.	DUCLOSSON PIERRE	PROVISEUR	LP	DU DOMAINE D' EGUILLES	VEDENE	0840039L
M.	DUMAS RENAUD	PRINCIPAL	CLG	ROCHERDU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
M.	DUMONT FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
M.	DUPERRAY DOMINIQUE	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
Mme	DURAND VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D
M.	DURIVAL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
M.	EL MOUATS HOCINE	PRINCIPAL	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
M.	EMERIC JOEL REGIS YVON	PRINCIPAL	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G

Mme	ENCARNAO ANNIE	PRINCIPAL	CLG	L' ESTAQUE	MARSEILLE 16	0131757P
Mme	FABRE MARTINE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
Mme	FAGOT-BARRALY JACQUELINE	PROVISEUR	LYC	PASQUET	ARLES	0130011S
M.	FALZEI CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
M.	FERNANDEZ GILLES	PROVISEUR	LYC	SIMONE VEIL	MARSEILLE 13	0134155W
M.	FERNANDEZ SYLVAIN	PRINCIPAL	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
M.	FETTOUHI TANI MEHDI	PRINCIPAL	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Mme	FIANDINO FREDERIQUE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
Mme	FIANDINO FREDERIQUE	PROVISEUR	LYC	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
Mme	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840583C
M.	FLAMENT GILLES	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
Mme	FONTAINE VÉRONIQUE	PRINCIPAL	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
M.	FONTANA-ALBERTINI PIERRE	PRINCIPAL	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
M.	FORMAGGIO RÉMY	PRINCIPAL	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131548M
M.	FRANCOIX DIT MIRET PIERRE	PRINCIPAL	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K
Mme	GACHET CLAIRE	PRINCIPAL	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
M.	GALLO ERIC	PROVISEUR	LYC	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
M.	GALLO ERIC	PRINCIPAL	CLG	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
Mme	GARREC PASCALE	PROVISEUR	LYC	RENÉ CHAR	AVIGNON	0840935K
M.	GASQUET OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
Mme	GERARDIN-MORICONI CLAIRE	PROVISEUR	LYC	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Mme	GHI0 NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z
M.	GINER JEAN-MARC	PROVISEUR	LYC	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
Mme	GLEYZE ANNE-MARIE	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
Mme	GODFRIN VÉRONIQUE	PRINCIPAL	CLG	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
Mme	GONTARD MARION	PRINCIPAL	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Mme	GOSELIN DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	ALEXANDRE CORREARD	SERRES	0050520N
Mme	GOULERET ISABELLE	PROVISEUR	LYC	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S
Mme	GRAZI EVELYNE	PROVISEUR	LP	RENÉ CAILLIÉ	MARSEILLE 11	0130057S
M.	GRUFFAT JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
M.	GUENAT BENOIT	PRINCIPAL	CLG	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
M.	GUIDI CHRISTIAN	PRINCIPAL	CLG	DU ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131602W
M.	GUY JEAN PHILIPPE	PRINCIPAL	CLG	LOU CALAVOUN	CABRIERES D AVIGNON	0841019B
M.	GUYON FREDERIC	PROVISEUR	LYC	ANDRÉ HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
M.	GUYON FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
Mme	HAAZ NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	FRANÇOISE DOLTO	ST ANDIOL	0133621R
Mme	HACHEMI FATIHA	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
M.	HADJI PAPA	PRINCIPAL	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
M.	HAKMI KAMAL	PROVISEUR	LYC	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Mme	HAMM NATHALIE	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
Mme	HAMOURIT BEATRICE	PROVISEUR	LP	LA CALADE	MARSEILLE 15	0131606A
Mme	HERVET BILELLO ISABELLE	PROVISEUR	LP	PAUL HÉRAUD	GAP	0050008G
Mme	HOFFMANN ELODIE	PROVISEUR	LP	SÉVIGNÉ	GAP	0050009H
M.	IACONO LO LUONGO FABRICE	PRINCIPAL	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS	0840926A
Mme	JANIN MYRIAM	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
M.	JANY PATRICK	PRINCIPAL	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	0132204A
Mme	JEAN DIT GAUTIER MONIQUE	PROVISEUR	LYC	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
Mme	JEANDEL VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
M.	JENNAT ALBAN	PRINCIPAL	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
Mme	JULLIAN CATHERINE	PROVISEUR	LP	MONTESQUIEU	SORGUES	0841078R
M.	JUVIGNY JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
M.	KELLER REGIS	PRINCIPAL	CLG	VIREBELLE	LA CIOTAT	0130022D
Mme	KREMER SYLVIE	PRINCIPAL	CLG	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	0132786H
M.	LADENT SYLVAIN	PROVISEUR	LYC	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	0130161E

Mme	LAGADEC ISABELLE	PROVISEUR	LYC	VICTOR HUGO	MARSEILLE 03	0130043B
M.	LALLEMENT JOSE	PRINCIPAL	CLG	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
Mme	LANGLOIS SABINE	PRINCIPAL	CLG	DES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131968U
M.	LANNE-PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	CLG	RENÉ CASSIN	TARASCON	0131611F
M.	LAOUYEN MOUNIR	PROVISEUR	LYC	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
M.	LARIVIERE PASCAL	PRINCIPAL	CLG	GÉRARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
M.	LASNON THIERRY	PROVISEUR	LYC	HONORÉ ROMANE	EMBRUN	0050004C
M.	LASNON THIERRY	PRINCIPAL	CLG	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Mme	LATGER ISABELLE	PRINCIPAL	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841099N
M.	LAURENT MARC	PRINCIPAL	CLG	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
M.	LE CAVORZIN THIERRY	PRINCIPAL	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F
M.	LECLERE JEROME	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130157A
M.	LEDER DIDIER	PROVISEUR	LYC	HÔTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
Mme	LENORMAND NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	ANDRÉ MALRAUX	MAZAN	0841043C
Mme	LEROY DELPHINE	PRINCIPAL	CLG	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	0133765X
Mme	LEVEQUE CLAUDINE	PRINCIPAL	CLG	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
Mme	LEW MARIANE	PRINCIPAL	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132491M
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LYC	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
M.	LIGNAC GUY	PROVISEUR	LYC	CHARLES DE GAULLE	APT	0840001V
M.	LIGNAC GUY	PRINCIPAL	CLG	CHARLES DE GAULLE	APT	0840759U
M.	LONGUET GUILLAUME	PROVISEUR	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES	0132276D
Mme	LORENZETTI MARTINE	PRINCIPAL	CLG	CHARLOUN RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Mme	LOUIS DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
M.	LUCCHINI LAURENT	PROVISEUR	LYC	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
M.	MACH FABRICE	DIRECTEUR	EREA	CASTEL BEVONS	BEVONS	0040378P
M.	MADI-CORODJI SAMI	PRINCIPAL	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
M.	MAGGENGO CHRISTIAN	PROVISEUR	LYC	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
M.	MAGGENGO CHRISTIAN	PROVISEUR	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840044S
Mme	MAHE-MIR ARMELLE	PRINCIPAL	CLG	SAINT EUTROPE	AIX EN PROVENCE	0132973L
M.	MAIMOUN RICHARD	PROVISEUR	LYC	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
M.	MAIRAL FABIEN	PROVISEUR	LP	LES ALPILLES	MIRAMAS	0130146N
Mme	MANIVET-DELAYE NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
Mme	MARRET MARIE-CATHERINE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
M.	MARTEL XAVIER	PRINCIPAL	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Mme	MARTINEZ BRIGITTE	PRINCIPAL	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
Mme	MARTINO FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE	0132573B
Mme	MASMOUDI DALILA	PRINCIPAL	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H
M.	MASSART HERVE	PROVISEUR	LYC	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
M.	MATTEI THIERRY	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
M.	MAURIN LIONEL	PRINCIPAL	CLG	DE SAINT BONNET	ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
M.	MERSALI ABDELMALEK	PROVISEUR	LP	LOUIS BLÉRIOT	MARIGNANE	0130033R
Mme	MESPIEDRE FLORENCE	PRINCIPAL	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
M.	MICHEL CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	THÉODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
M.	MOIROUD JEAN-JACQUES	PROVISEUR	LYC	ISMAËL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
M.	MOLINAS FREDERIC	PRINCIPAL	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
M.	MONARD OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE	0131723C
Mme	MONDET FRANÇOISE	PRINCIPAL	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131603X
M.	MONGRAND CHARLES	PROVISEUR	LYC	DU REMPART	MARSEILLE 07	0130049H
Mme	MORAND VALERIE	PRINCIPAL	CLG	DE FONTREYNE	GAP	0050480V
Mme	MORDANT SYLVIE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
M.	MORETTI MATTHIEU	PRINCIPAL	CLG	PAYS DES SORGUES	LE THOR	0840915N
Mme	MORIEUX MARIE-FRANCE	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
Mme	MOUSSAOUI RANIA	PROVISEUR	LP	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16	0130058T
M.	NAHON BERNARD	PRINCIPAL	CLG	MONT SAUVY	ORGON	0132217P

M.	NAUGELLE CHRISTIAN	PRINCIPAL	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
M.	NAVARRO OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	RUISSATEL	MARSEILLE 11	0132402R
M.	NEGRE LIONEL	PROVISEUR	UPR	UNITÉ PÉNITENCIAIRE	MARSEILLE	0133402C
M.	NICAISE JEAN-RAPHAËL	PRINCIPAL	CLG	LES HAUTES VALLÉES	GUILLESTRE	0050013M
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PROVISEUR	LYC	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PRINCIPAL	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
Mme	NOVIER NATHALIE	PRINCIPAL	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
M.	ORAIN JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDÈS FRANCE	VEYNES	0050027C
Mme	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	0133016H
Mme	PAGENEL DELPHINE	PRINCIPAL	CLG	GÉRARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
Mme	PAONE SANDRINE	PRINCIPAL	CLG	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
M.	PARRADO CLAUDE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
Mme	PASTUREAUD SANDRINE	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840700E
Mme	PEREZ N'GAMBY HENRIETTE	PRINCIPAL	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
M.	PERLOT THIERRY	PROVISEUR	LP	FRÉDÉRIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
Mme	PERRAIS JACQUELINE	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130068D
Mme	PERTILLE STEPHANE	PRINCIPAL	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	0133790Z
Mme	PETIT-FERONI CLOTILDE	PRINCIPAL	CLG	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
M.	PEYRACHE JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYC	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
Mme	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	CLG	FRANÇOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PROVISEUR	LYC	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PRINCIPAL	CLG	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z
Mme	PHILIPPE MYRIAM	PRINCIPAL	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132565T
M.	PIERRISNARD GILLES	PRINCIPAL	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
M.	PLOUZEN YANNICK	PRINCIPAL	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
M.	POMARES-KABASSAKALIAN ERIC	PRINCIPAL	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131259Y
Mme	PONS France	PRINCIPAL	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133196D
M.	PONS JEAN-CLAUDE	PROVISEUR	LYC	FÉLIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
Mme	PORTIGLIATTI-POMERI ELISABETH	PROVISEUR	LYC	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
M.	POULAIN THIERRY	PRINCIPAL	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELLISSANNE	0133114P
M.	PRUET THIERRY	PRINCIPAL	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
M.	PUCCINI JOSEPH	PRINCIPAL	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
M.	PUCCINI OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z
M.	QUEINNEC JEAN-MARIE	PRINCIPAL	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131604Y
M.	REISDORFF ERIC	PRINCIPAL	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L
M.	REYNAUD JEAN-FRANCOIS	PROVISEUR	LYC	PAUL CÉZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
Mme	RICARD-TETTELIN ELODIE	PRINCIPAL	CLG	ANDRÉ MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
M.	RISI ANTOINE	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
Mme	ROLLAND PATRICIA	PRINCIPAL	CLG	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
M.	ROLLE PATRICK	PRINCIPAL	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
Mme	RONARCH MARIE-NOËLLE	PRINCIPAL	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F
M.	ROSSI GUILLAUME	PRINCIPAL	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Mme	RUIZ LAURE	PRINCIPAL	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
M.	SABATIER LAURENT	PROVISEUR	LYC	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
Mme	SAIGNES VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
M.	SANTINI CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYC	ENCO DE BOTTE	ALLAUCH	0134252B
M.	SCHNEBELEN OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	0133492A
M.	SEGUIN CYRILLE	PROVISEUR	LYC	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
M.	SEGUIN CYRILLE	PRINCIPAL	CLG	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Mme	SEGURA MICHÈLE	PRINCIPAL	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
Mme	SELVA MARIE-NOËLLE	PRINCIPAL	CLG		LA BATIE NEUVE	0050639T
M.	SOLA BERNARD	PRINCIPAL	CLG	SIMONE VEIL	CHATEAURENARD	0131881Z
M.	SOUCIET ERIC	PRINCIPAL	CLG	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E

Mme	SOURISSEAU ANNABELLE	PRINCIPAL	CLG	LES GARRIGUES	ROGNES	0133287C
Mme	SPEZIANI LAURENCE	PRINCIPAL	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
Mme	SPINELLI VERONIQUE	PRINCIPAL	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Mme	STEPHAN SOPHIE	PRINCIPAL	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
Mme	STRAUSS EMMANUELLE	PROVISEUR	LYC	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
M.	TALBOT PIERRE	PRINCIPAL	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
Mme	TARABEUX CHRISTINE	PRINCIPAL	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
M.	TERROU PASCAL	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
M.	TESORIERE DOMINIQUE	PRINCIPAL	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Mme	THOMAS CHRISTINE	PRINCIPAL	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
M.	THOUVENY BLAISE	PRINCIPAL	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
Mme	TISSERAND SIDONIE	PRINCIPAL	CLG	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	0132494R
Mme	TOINON ELISABETH	PRINCIPAL	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
M.	TOYE JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	MAUZAN	GAP	0050025A
Mme	TRAMONI HELENE	PRINCIPAL	CLG	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
M.	TRAMONI NICOLAS	PROVISEUR	LP	LA VISTE	MARSEILLE 15	0130065A
M.	TRINCA ERIC	PRINCIPAL	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
M.	TROMEL CHRISTOPHE	PRINCIPAL	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
Mme	TROUSSIER CHRISTINE	PRINCIPAL	CLG	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
M.	VALLIERES OLIVIER	PRINCIPAL	CLG	UBELKA	AURIOL	0133510V
Mme	VAN HUFFEL MARIE-PIERRE	PROVISEUR	LYC	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
Mme	VAN HUFFEL MARIE-PIERRE	PRINCIPAL	CLG	LES BARTAVELLES	MARSEILLE 10	0131922U
M.	VAN OUTRYVE DAVID	PRINCIPAL	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
M.	VAN OUTRYVE DAVID	PRINCIPAL	CLG	VERDON	CASTELLANE	0040004H
M.	VAN OUTRYVE DAVID	PRINCIPAL	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LYC	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
M.	VERAN JEAN-FRANÇOIS	PRINCIPAL	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
M.	VERNEY BRUNO	PRINCIPAL	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
M.	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131266F
M.	VIALA JEAN-LUC	PROVISEUR	LYC	DE LA MÉDITERRANÉE	LA CIOTAT	0133406G
M.	VINATIER FRANÇOIS	PROVISEUR	LYC	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
M.	VINCENT PHILIPPE	PROVISEUR	LYC	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
Mme	VIVIERS MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR	LYC	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LYC	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132211H
M.	WALLET-ERRANI THIERRY	PRINCIPAL	CLG	COUSTEAU	ROGNAC	0131706J
Mme	WEBER ESTELLE	PRINCIPAL	CLG	LES GIRAUDS	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Mme	ZANETTIN MARIE-PASCALE	PRINCIPAL	CLG	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
M.	ZAROUKIAN MATHIEU	PRINCIPAL	CLG	MARIA BORRÉLY	DIGNE LES BAINS	0040044B
Mme	ZEFIZEF HOURIA	PROVISEUR	LP	LE CHATELIER	MARSEILLE 03	0130055P
Mme	ZOBIRI CHRISTINE	PROVISEUR	LYC	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés ;

3) à l'octroi des congés annuels pour l'ensemble des personnels sous leur responsabilité.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 novembre 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-11-05-009

Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2020-108-bis le 25 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral portant création d'un service mutualisé auprès de la division des établissements d'enseignement privés.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Joël GILLARD**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé ci-après énumérés.

1. Pour le personnel enseignant des 1^{er} et 2nd degrés privé, l'ensemble des actes de gestion à caractère administratif et financier, à l'exception du licenciement des maîtres contractuels et des maîtres délégués et des actes relevant du champ de délégation de la DAP ;

2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels en relevant, les ordres de mission et les convocations ;

3. Pour la gestion des moyens, la notification des moyens d'enseignement des établissements d'enseignement privés et des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités périscolaires et aux séquences éducatives en entreprise, aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés sous contrat des premier et second degrés ; la notification de la dotation en euros au titre de l'indemnité pour mission particulière (IMP)

4. Pour la gestion des établissements d'enseignement scolaires privés hors-contrat ainsi que tout acte relatif à leurs fonctionnement (actes relatifs au dossier de déclaration d'ouverture, de changement de locaux, de changement de direction ou d'admission d'élèves internes; de changement de l'objet de l'enseignement ; de l'âge, diplôme et emplois auxquels l'établissement propose ; les changements d'horaires et disciplines...) ou tout autre cas prévu par la loi ou le règlement.

5. Les actes relatifs à la gestion et l'organisation de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels des premier et second degrés de l'enseignement privé.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, chef du bureau du pole du premier degré et du remplacement du 2nd degré, **M. Ugo SASSI**, attaché-stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau du Droit des établissements privés, des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 novembre 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-11-05-010

Arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en matière d'ordonnancement secondaire.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **M. Vincent STANECK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 2017 portant détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2020-108-bis le 25 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-

Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 24 septembre 2020 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/
1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
 2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
 3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 231 « Vie étudiante »,
 - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des Budgets, chef du bureau du Budget des programmes mentionnés à l'article 1^{er} HT2 et T2, en tant que responsable de BOP et valideur dans le progiciel Chorus (allocation des crédits dans Chorus aux 3 RUO) et certificateur du service fait pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine COQUEL**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES Cl.ex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Solange BAILEY**, ADJAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, TEC, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO-AMIC**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Laure BEDECHE**, SAENES, **Mme Christelle GARCIA**, SAENES, **Mme**

Abiba BOUHAFNA SAENES, **M. Jean-Christophe MOREAU**, TEC, **Mme Florence BLANCHER**, agent contractuelle, **Mme Laure BASTIEN**, ADJAENES, **Mme Mylène DEMONTES-ROUSTAN**, agent contractuelle en CDI, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant que unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par **Mme Maryline RICHAUD**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, valideur des demandes d'achats tous BOP des départements 04-05, **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle PGRHM, valideur des subventions tous BOP des départements 04-05, **Mme Sylvie GALLEGRO**, SAENES Clex, adjointe au chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, certificateur des services faits tous BOP 04-05, **Mme Amelle GATTOUFI**, SAENES, certificateur des services faits du programme 140 des départements 04-05, **Mme Melvine CHABAUD**, certificateur des services faits tous BOP 04-05, **Mme Alice DETIENNE**, valideur des frais de déplacements 1^{er} degré département 04 dans Gaïa.

2. **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Françoise PUJOL-D'ANDREBO**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **Mme Françoise PUJOL-D'ANDREBO**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaïa.

3. **M. Vincent STANECK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Vincent LASSALLE**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et à **Mme Sandra CHAMBON**, chef du bureau des affaires financières, et **Mme Colette LAFFAGE**, chef de section, à l'effet de valider les exports des AMM vers CHORUS.

4. **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **M. MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ** AAE, chef du pôle des affaires financières et logistiques et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI** AAE, chef du pôle académique des bourses, à **Monsieur Jean-Christophe BERARD** AAE, chef du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE**, **Annie CUBELLS**, **Sylvie FUSTER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaïa vers Chorus et **Mme Mélissa CAUVI**, ADJAENES, gestionnaire du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, pour l'AMM Imagin.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, Chef du service régional de l'immobilier de l'Etat, valideur des dépenses et certificateur du service fait, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, certificateur du service fait, et à **Mme Rose-Marie CHAUVET**, ADJAENES, et **Mme Cécile LEBLAND-VILLAIN**, ADJAENES, pour la certification du service fait dans CHORUS.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de et de **M. Gérard MARIN** et de **M. David LAZZERINI**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. Simon MAUREL**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie MOKTAR**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Sofian LAAYSSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés chef du bureau du pôle du premier degré et du remplacement du 2nd degré, **M. Ugo SASSI**, attaché-stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau du Droit des établissements privés, des affaires générales, de la gestion collective et du contrôle de gestion, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1^{er}.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **M. Jean-Marie BIENFAIT** et à **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoints délégués.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Anthony JUIF**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Bénédicte DAUBIN**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir **Mme Ginette ANCENAY**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Carole DANO**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CÂRETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, **M. Stéphane GAMALERI**, ADJAENES,

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir : **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Catherine RENUCCI**, SAENES classe supérieure, **M. Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, **Mme Dominique LANDREAU**, **Mme Dounia AMATE**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES,

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, à **M. Frédéric REBUFFINI** et **Mme Julie GONZALES**, ADJAENES à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Régine VIENNEY**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Julia GUARINO** et **Mme Emma BEHAR**, ADJAENES.

- **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Bernard DELEUZE**, attaché d'administration principal de l'Etat, **Mme Malika EVESQUE**, ingénieur d'étude hors classe, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, à **M. Didier PUECH**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service interacadémique, à **M. Joël STOEBER**, SAENES classe supérieure.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 novembre 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

ARS

R93-2020-11-16-002

ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA
FORMATION PREPARANT AU DEI

**ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER
DISPENSEE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR
POUR LES ETUDIANTS DE DEUXIEME ANNEE (PROMOTION 2019-2022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4383-3 et suivants et R.4383-2 et suivants;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur (M. Philippe De Mester) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié précisant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la république ;

Considérant que l'urgence sanitaire justifie la prise de mesures exceptionnelles pour faire face aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'augmentation importante et significative du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'intensité de la circulation du virus et le nombre important des personnes infectées ont pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant notamment qu'à la demande du directeur général de l'ARS Paca, en date du 22 octobre 2020, tous les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déclenché leur plan blanc afin de faire face à la situation ;

Considérant les besoins importants des hôpitaux en personnel pour renforcer les unités de soins et les difficultés inhérentes à former les futurs professionnels dans un contexte de déprogrammation des activités opératoires ;

Considérant que cette suspension permettra aux professionnels en formation de renforcer, dans le respect de leur domaine de compétences attendues, les équipes des unités de soins des établissements de la région ;

ARRETE

Article 1 : La formation préparant au diplôme d'état d'infirmiers dispensée par les Instituts de Formation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est suspendue jusqu'au 13 décembre 2020 inclus, pour les étudiants de deuxième année (promotion 2019-2022). Cette suspension peut-être renouvelable une fois.

Article 2 : Les instituts concernés sont les suivants :

PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH DE DIGNE	Aix-Marseille	DIGNE LES BAINS CEDEX 9
PACA	IFSI DU CH BRIANÇON	Aix-Marseille	BRIANCON
PACA	CENTRE DE FORMATION DU C.H.I.C.A.S	Aix-Marseille	GAP CEDEX
PACA	IFSI SAINT JACQUES	Aix-Marseille	MARSEILLE
PACA	CENTRE DE FORMATION DU GCSPA	Aix-Marseille	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH D'ARLES	Aix-Marseille	ARLES CEDEX

PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH D'AUBAGNE	Aix-Marseille	AUBAGNE CEDEX
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH DE MARTIGUES	Aix-Marseille	MARTIGUES CEDEX
PACA	CENTRE DE FORMATION CH DE SALON DE PCE	Aix-Marseille	SALON DE PROVENCE CEDEX
PACA	CENTRE DE FORMATION DE L'HOPITAL NORD	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 15
PACA	IFSI DE LA BLANCARDE	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 03
PACA	IRFSS PACA CORSE SITE MARSEILLE	Aix-Marseille	MARSEILLE
PACA	CENTRE DE FORMATION HOP STE MARGUERITE	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 09
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CGD	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 12
PACA	CENTRE DE FORMATION DE LA CAPELETTE	Aix-Marseille	MARSEILLE
PACA	CENTRE DE FORMATION DU GIPES D'AVIGNON	Aix-Marseille	AVIGNON CEDEX 9
PACA	IRFSS PACA & CORSE - SITE DE NICE	Nice	NICE
PACA	IFSI CENTRE HOSPITALER DE CANNES	Nice	CANNES CEDEX
PACA	IFSI SAINTE MARIE	Nice	LA GAUDE

PACA	INSTITUT DE FORMATION DU PERSONNEL PARAMEDICAL DU CHU DE NICE	Nice	NICE
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH DE MENTON	Nice	MENTON CEDEX
PACA	IRFSS PACA CORSE SITE OLLIOULES	Nice	OLLIIOULES
PACA	CENTRE DE FORMATION CHI FREJUS ST-RAPH	Nice	FREJUS CEDEX
PACA	INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS	Nice	HYERES
PACA	IFSI Draguignan	Nice	DRAGUIGNAN

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille, le **16 NOV. 2020**


 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS

R93-2020-11-16-003

ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA
FORMATION PREPARANT SPECIALITES

**ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER ANSTHESISTE, D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE, D'INFIRMIER
PUERICULTEUR
ET DE CADRE DE SANTE
DISPENSEE DANS LES ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATION DE LA REGION PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4383-3 et suivants et R.4383-2 et suivants;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur (M. Philippe De Mester) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié précisant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de bloc opératoire

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 modifié relatif au programme d'étude préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice

Vu l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la république ;

Considérant que l'urgence sanitaire justifie la prise de mesures exceptionnelles pour faire face aux besoins de santé de la population ;

Considérant l'augmentation importante et significative du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'intensité de la circulation du virus et le nombre important des personnes infectées ont pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant notamment qu'à la demande du directeur général de l'ARS Paca, e date du 22 octobre 2020, tous les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déclenché leur plan blanc afin de faire face à la situation ;

Considérant les besoins importants des hôpitaux en personnel pour renforcer les unités de soins et les difficultés inhérentes à former les futurs professionnels dans un contexte de déprogrammation des activités opératoires ;

Considérant que cette suspension permettra aux professionnels en formation de renforcer, dans le respect de leur domaine de compétences attendues, les équipes des unités de soins des établissements de la région ;

ARRETE

Article 1 :

La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste dispensée par les instituts de formation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est suspendue jusqu'au 3 janvier 2021.

La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire dispensée par les écoles de formation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est suspendue jusqu'au 3 janvier 2021.

La formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier puériculteur dispensée par les instituts de formation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est suspendue jusqu'au 3 janvier 2021.

La formation préparant au diplôme de cadre de santé dispensée par les instituts de formation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est suspendue jusqu'au 3 janvier 2021.

Article 2 :

Les instituts concernés sont les suivants :

- Ecole d'infirmiers de bloc opératoire CHU de Nice
- Ecole d'infirmiers de bloc opératoire APHM

- Institut de formation des cadres de santé : IRFSS Croix rouge de Nice
- Institut de formation des cadres de santé : APHM
- Institut de formation des cadres de santé : GCSPA Aix en Provence

- Ecole d'infirmiers anesthésistes CHU de Nice
- Ecole d'infirmiers anesthésistes APHM

- IFMEA – Lerval Nice
- Institut de formation d'infirmiers puériculteurs APHM

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille le **16 NOV. 2020**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

DRAC PACA

R93-2020-11-10-003

Décision M. Frédéric AUBANTON

Décision portant désignation ABF comme conservateur MH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Secrétariat général
Service des ressources humaines**

Affaire suivie par :

Catherine Besson

Tél:

04.42.16.19.07

catherine.besson@culture.gouv.fr

DECISION

du préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la Loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des églises et de l'État ;

Vu l'article L2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du Patrimoine, livre VI, en particulier l'article R.621-69 (conservateurs des monuments historiques relevant du ministère de la Culture);

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric AUBANTON, architecte des bâtiments de France en qualité de chef de l'UDAP des Bouches-du-Rhône;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation à des fins non cultuelles des édifices du culte appartenant à l'État ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles par intérim;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Frédéric AUBANTON, architecte et urbaniste général de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- la Cathédrale de la Major
- l'église de la Vieille Major
- la Cathédrale Saint Sauveur
- l'Oppidum d'Entremont

A ce titre, il assure deux missions indissociables : un rôle de préservation et de conservation et un rôle de responsable de la sécurité dans les édifices recevant du public appartenant à l'État.

Article 2 : Au titre de la préservation et de la conservation des monuments dont il est le conservateur il a pour rôle notamment :

- d'assurer la préservation des monuments ;
- d'en surveiller l'état sanitaire : maintien en bon état, entretien préventif et curatif ;
- de proposer une programmation des travaux d'entretien au Directeur régional des affaires culturelles ;
- d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation dont il conçoit le cahier des charges ;
- de donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien.
-

Article 3 : Au titre de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public appartenant à l'État, le conservateur, référent en matière de sécurité et responsable unique auprès des autorités publiques, a pour rôle notamment :

- de recueillir les prescriptions de sécurité prises par chaque organisateur exploitant dans le cadre de l'activité qu'il organise ;
- de vérifier la compatibilité de celles-ci avec les normes de sécurité applicables à l'édifice. Il peut demander à chaque exploitant de désigner pour l'activité qui le concerne, une personne chargée de la sécurité ;
- de délivrer un avis sur le respect des normes de sécurité pour toutes les manifestations ou activités exceptionnelles qui s'y déroulent ;
- de délivrer les autorisations relatives au respect de la préservation du monument historique et au respect des prescriptions de sécurité incendie, en cas d'utilisation de l'édifice pour des activités que l'affectataire a jugé compatibles avec l'affectation culturelle et pour lesquelles ce dernier a donné expressément son accord ;
- de rédiger, dans le cadre du règlement interne de sécurité, le cahier des charges d'exploitation de la cathédrale de la Major. Celui-ci fixe les règles de sécurité à observer en fonction des différentes activités ou manifestations courantes, occasionnelles ou exceptionnelles. Il doit faire l'objet d'un accord préalable et explicite avec l'affectataire et doit être validé par les services de sécurité de la mairie ;
- de rédiger le schéma directeur pluriannuel d'amélioration du niveau de sécurité incendie des monuments ;
- de s'assurer des conditions de sûreté.

Article 4 : L'arrêté R93-2019 0408003 du 8/04/2019 et l'arrêté du 30 octobre 2013 sont abrogés

Article 5: Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **10 NOV. 2020**

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Isabelle PANTÈBRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- un recours hiérarchique adressé au ministre de la Culture
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-11-16-001

Arrêté modificatif n° 5/17RG2018/6 du 16 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes de Haute-Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5/17RG2018/6 du 16 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté n°17RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/17RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/17RG2018/3 du 8 mars 2019, n°3/17RG2018/4 du 06 février 2020 et n°4/17RG2018/5 du 12 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulées par la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence est modifiée comme suit :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Suppléante Mme **Sylvie AILLAUD**, en remplacement de M. Gilles LEMAIRE
Suppléante Mme **Elisabeth MARTELET**, en remplacement de M. Patrick LORIOU

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 -
Arrêté modificatif n° 5/17RG2018/6 du 16 novembre 2020
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MAHUT PELEGRINA	Christian Geneviève			
		Suppléant(s)	AILLAUD MARTELET	Sylvie Elisabeth			
		CGT - FO	Titulaire(s)	GOUTORBE ROUVIER	Serge Sylvie		
			Suppléant(s)	DUCONGE MOUROU	Marie-Claire Edwige		
	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL ROSELLO	Marjory Hervé			
		Suppléant(s)	LATOIR LECOT	Françoise Emmanuel			
			CFTC	Titulaire Suppléant	CHAUD MULLET	Christophe Carole	
	CFE - CGC	Titulaire Suppléant		PICOZZI BOUREAU	Alain Sylvie		
		En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	LAVENE LECOMTE COURBON	Jérôme Carmen Corinne	
	Suppléant(s)			vacant REYNAUD non désigné	 Camille 		
				CPME	Titulaire Suppléant	BODJI vacant	Frédéric
					U2P	Titulaire Suppléant	TRONCHET non désigné
	En tant que Représentants des travailleurs indépendants :			CPME		Titulaire Suppléant	FENOY non désigné
			U2P		Titulaire Suppléant	MAZUIR THIEBAUT	Michèle Delphine
UNAPL / CNPL				Titulaire Suppléant	non désigné non désigné	 	
			En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ELKHALFI FERETTI MAILLARDET PERSIGNY	Mohammed Alain Fabienne Prisca
Suppléant(s)	CAROTTE GAUTRELET MARCONCINI PARADISO	Cédrik Lynda Chantal Valérie					
	Personnes qualifiées	AUDIFFRED BRANDINELLI DESMAZIERES UBERTI				Christian Serge Marie-Christine Sylvie	
		Dernière mise à jour :				16/11/2020	
		Dernière(s) modification(s)					

SGAR PACA

R93-2020-11-12-002

Arrêté préfectoral fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de contournement autoroutier d'Arles, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de contournement autoroutier d'Arles, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la décision de la Ministre en charge des transports, en date du 12 juillet 2018, portant commande complémentaire des études préalables du projet,

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT le stade d'avancement des études préalables et de la concertation locale continue sur le projet,

CONSIDERANT le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article premier :

Le projet de contournement autoroutier d'Arles consiste à aménager un itinéraire de 26 km, dont 13km en tracé neuf à 2x2 voies et 13 km de réaménagement sur place de la RN113, en contournement d'Arles. Il doit assurer le dernier maillon de la continuité autoroutière entre l'Espagne et l'Italie et doit permettre ainsi de libérer la ville d'Arles du trafic de transit qui la traverse actuellement.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Le projet a pour objectifs premiers d'améliorer la qualité de vie des riverains de l'actuelle RN113 au droit d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, de garantir la continuité autoroutière A7-A54-A9 et améliorer la sécurité routière, et de contribuer au développement socio-économique local.

Article 2 :

La concertation publique relative au projet de contournement autoroutier d'Arles se déroulera sur la période du 2 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Article 3 :

La concertation publique a pour objectifs :

- d'informer le public sur la démarche de concertation et ses modalités afin qu'il puisse participer ;
- d'informer le public sur le contenu du projet, et notamment les variantes de tracé proposées à la concertation par le maître d'ouvrage ;
- de recueillir les contributions du public durant la concertation.

Article 4 :

La concertation publique s'articulera autour de trois composantes.

a- Publicité de la démarche

La période de concertation sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- communiqués de presse diffusés dans les médias locaux ;
- affiches et flyers décrivant les modalités de la concertation distribués dans des lieux fréquentés et via internet (site du projet, sites de la DREAL PACA et des communes).

b- Information du public

L'information du public permettra de présenter et préciser le contenu du projet, l'objet de la concertation, les modes de participation, selon les modalités suivantes :

- le site internet du projet de contournement autoroutier d'Arles (www.contournementarles.com) ;
- un dossier support de la concertation présentant le projet - format numérique sur le site du projet, format papier consultable en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau et lors des réunions publiques ;
- un dossier de synthèse de la concertation proposant une présentation synthétique du projet (numérique et papier) ;
- des panneaux d'exposition en mairies d'Arles et de Saint-Martin de Crau.

c - Modalités d'expression du public et de recueil de ses contributions

La concertation permettra au public de s'exprimer et permettra à la DREAL PACA de recueillir ses contributions selon les modalités suivantes :

- une réunion d'ouverture de la concertation sur la commune d'Arles,
- 4 réunions thématiques : Déplacements, Agriculture & Hydraulique, Paysage & Cadre de vie, Milieu naturel & Changement climatique,

- 4 ateliers géographiques : secteurs Saint-Martin de Crau, Tête de Camargue, Plan du Bourg, Draille marseillaise,
- des permanences du maître d'ouvrage, générales et thématiques, sur certaines périodes, pour répondre aux interrogations soulevées à titre individuel ;
- une réunion de clôture de la concertation sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Les outils de recueil des contributions du public mis à disposition seront :

- les registres papiers sur les sites des expositions ;
- le site Internet du projet (www.contournementarles.com) pour le dépôt des questions et contributions ;
- l'envoi possible par courrier postal.

Article 5 :

La démarche de concertation est prévue de façon présentielle, dans le strict respect des précautions sanitaires formulées par les autorités nationales et départementales et en vigueur.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de concertation pourront être adaptées pour être réalisées, en tout ou partie, à distance.

Article 6 :

La Secrétaire Générale pour les affaires régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12/11/2020

Le Préfet

SIGNE

Christophe MIRMAND